



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Française des jeux

Question écrite n° 103684

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente polémique née dans le secteur de la Loterie et de La Française des jeux. En effet, différents journaux ont alerté l'opinion sur les disparités pesant sur l'issue inégale du jeu Euro-millions. Il semblerait que les probabilités de chance de gains soient assez injustes, selon les calculs de probabilités, dans les différents pays qui seraient les suivants : une chance sur 60 536 pour la Belgique ; une chance sur 30 268 pour l'Espagne ; une chance sur 100 893 pour le Portugal ; une chance sur 76 millions pour l'Irlande, l'Autriche, la Grande-Bretagne ou la Suisse et enfin une chance sur 100 893, pour la France et le Luxembourg. Ces différences, si elles sont vérifiées, poseraient un réel problème de cohérence et d'iniquité et réclameraient un rapprochement progressif. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Euromillion est un jeu commercialisé par neuf loteries européennes, dans le respect de la législation propre à chaque État. Si des particularités peuvent ainsi exister sur le plan, notamment, des modalités de prélèvements publics, elles sont, en revanche, sans conséquence pour les joueurs, auxquels est garanti un taux de retour sur les sommes mises identique pour tous les pays. La question posée renvoie, en pratique, aux différences que connaissent les modalités de diffusion du jeu. Dans tous les pays qui commercialisent le jeu, la combinaison simple permettant de participer comporte cinq numéros, à choisir parmi cinquante, plus deux étoiles à choisir parmi neuf. Elle coûte deux euros. Les bulletins de participation mis à la disposition des joueurs peuvent, en revanche, varier d'un pays à l'autre. En France, il est possible d'effectuer des jeux simples ou des jeux multiples. Le fait de jouer un multiple comportant, par exemple, quatre-vingt-dix combinaisons simples (soit six numéros et six étoiles cochés sur une grille) offre certes quatre-vingt-dix chances de gagner, mais la probabilité de gain par rapport à un joueur qui aurait validé quatre-vingt-dix combinaisons simples au moyen de quatre-vingt-dix grilles n'en est pas pour autant supérieure. Les grilles multiples offrent la possibilité de miser jusqu'à 336 euros pour une grille de jeu. Au Portugal, les bulletins commercialisés offrent des jeux multiples avec encore davantage de choix (jusqu'à 1 512 euros de mise par grille de jeu) et en Belgique, la mise possible est portée à 2 352 euros. Il n'est pas impossible à un joueur français de miser une telle somme, mais l'exercice nécessitera matériellement plus de temps pour le remplissage des grilles que pour son homologue belge. D'autres pays, comme le Royaume-Uni, ne proposent, à l'inverse, que le jeu simple. Ces distinctions dans la commercialisation d'un même jeu ne faussent en aucun cas l'égalité des chances entre les joueurs. Elles sont autant d'augmentations possibles du nombre de combinaisons tentées par les joueurs (avec une augmentation de la mise correspondante strictement proportionnelle) sans accroître, par combinaison, les chances de gagner. La limitation du nombre des possibilités offertes par bulletin de jeu en France n'a donc ni pour objet ni pour effet de pénaliser les joueurs français. Elle relève de la politique d'encadrement du jeu par les pouvoirs publics, considérant qu'une mise de 336 euros représente un maximum suffisant.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103684

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9493

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13275